

Jaillans le 12^e Février 1892

Avoir fait une bière pour la fille

Barthélemy onze fr. 11

Un croix un fr. 1

Total 12 fr

Joseph Derbes menuisier

Suite du compte à Jaillans.

id: 12 - Avoir soulié et fait la fausse pour la fille Barthélemy

Maintenant puisque vous avez le tarif pour le prix... je n'ai pas besoin

de vous donner de prix M: le Maire vous mettez le prix à votre manière

Maintenant M: le Maire n'a aussi l'enterrement de la femme Joubert seulement pour l'enterrement de la Joubert c'est peut être trop nouveaux...

C'est pour vous M: le Maire pour éviter du travail enfin de faire qu'un seul mandat: si cela se pouvait.

J'ai l'honneur de vous saluer M: le Maire
Jus Charron à Jaillans

PRÉFECTURE
de la Drôme

BUREAU
Militaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Égalité. Fraternité.

Note Officielle

Le sieur Champy, J^r Préf^t
garde champêtre de vote commune
a été inscrit aujourd'hui sur les
contrôles de la non-disponibilité;
il n'aura donc pas à répondre à
la convocation du 19 J^r.

Valence, le 2 J^r 1896.

P. Le Préfet:

Le Secrétaire Général,

Munichy

Monsieur le Maire
à Beauregard

PRÉFECTURE
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU
des Chemins vicinaux

Valence, le 18 Janvier 1899.

OBJET :

Monsieur le Maire,

Par sa délibération en date du 19 novembre 1899 le Conseil municipal de Beauregard demande :

1^o le bénéfice des subventions de l'État et du Département par application de la loi du 12 Mars 1880 pour la construction des chemins vicinaux ordinaires n^{os} 4 et 6, en accordant toutefois la priorité en faveur du chemin vicinal ordinaire n^o 4.

2^o le maintien pour 1900 de l'imposition de 240 f. destinée au remboursement d'un emprunt de 6000 francs qui a pris fin en 1899.

À la date du 19 février 1899 le Conseil municipal a déjà fait une première demande en vue d'obtenir les subventions de l'État et du Département en faveur du chemin vicinal ordinaire n^o 4. Il conviendrait que semblable demande fût adressée pour le chemin vicinal ordinaire n^o 6 lors de la prochaine session de février du Conseil municipal.

Y ajoute toutefois que le Conseil municipal devra être

Monsieur le Maire à Beauregard.

Commune de Beauregard.

Departement
de la Drôme

Arrondissement
de Valpoux

Canton
de Bourg de Péage

Section
de Charpey

Objet:
Emprunt au Crédit Foncier

Vote de la
réduction à $4,75\%$
du taux de
l'intérêt

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le
dix-neuf février le Conseil Municipal de la Com-
mune de Beauregard s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe maire.
Présents M. M. : Grenier Jⁿ Pierre - Mallen Jⁿ Charles -
Matras Jⁿ Pierre - Belle Casimir - Mercier Josue
Barret Hippolyte - Mottet Marius - Dreveton Pierre,
secrétaire - Mottet Marius -

Absents M. M. Mottet Josue - Duc Fabien.
M. le Président donne lecture d'une lettre de
M. le Gouverneur du Crédit Foncier de France, en
date du 11 février 1893, par laquelle cette société l'infor-
me qu'elle est en mesure de procéder à la conversion
des emprunts communaux réalisés jusqu'à ce jour
et comme conséquence de réduire à $4,75\%$
à partir du 31 janvier 1893, le taux de l'intérêt
de l'emprunt de 9000 francs contracté par la com-
mune de Beauregard en 1889. Le Crédit Foncier
consent à faire l'abandon de $1/2\%$ exigible
en cas de remboursement anticipé au profit de la
commune à condition que celle-ci prenne l'engage-
ment de suspendre son droit de remboursement
pendant 10 ans à partir du 31 janvier dernier
jusqu'au 31 janvier 1903. Le capital restant dû
sur l'emprunt de 9000 francs sera de $4749^{\text{fr}} 11$;
par suite, la nouvelle annuité évaluée à $4^{\text{fr}} 15$
 $\%$ pour la durée de 27 ans restant à courir
sur ce prêt ne sera plus que de $294^{\text{fr}} 10$ centimes
au lieu de $308^{\text{fr}} 94$, soit au profit de la

commune un bénéfice annuel de 14.84 centimes.
Le Conseil:

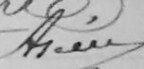

Entendu cette lettre et son président en ses propositions et observations;

Considérant que la Conversion précitée est toute à l'avantage de la Commune;

Note la réduction à 4.11 p. % du taux de l'intérêt de l'emprunt contracté à cette société et suspend son droit de remboursement pendant 10 ans à compter du 31 Janvier 1893.

Demande par ces motifs, l'autorisation d'accepter la conversion dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 février 1893.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait en l'expédition conforme
Le Maire,



Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 19 février 1893.

A Beauregard, le 22 février 1893.

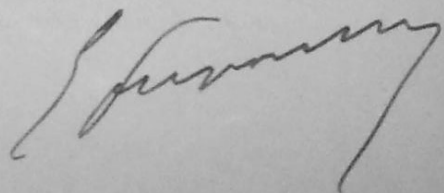
Le Maire



Vu et approuvé:
Valoux, le 27 février 1893.

POUR LE PRÉFET DE LA DRÔME
Le Secrétaire général Délégué





PRÉFECTURE
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU
des affaires Communales

Valence, le 31 Mai 1899.

OBJET :

Beauregard
Église de Jailland

Monsieur le Maire

M. Roustin. Entrepreneur des travaux
de restauration de l'église de Jailland, sollicite le
remboursement de son cautionnement.

J'ai l'honneur de vous prier de
compléter l'instruction de cette demande, par la
production du procès verbal de réception définitive
ainsi que du Certificat déposé par vous,
constatant que les travaux sont entièrement terminés
et reçus par l'architecte et qu'il y a lieu, par
suite de rembourser le cautionnement versé pour
la garantie de l'entreprise.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance
de ma considération très distinguée
F. Le Fréchet
Le Conseiller de Préfecture délégué

Monsieur le Maire
à Beauregard

Grandes Tuileries Mécaniques de la Drôme

BEAUSEMBLANT

ET ST VALLIER



FACE

Adresse Télégraphique
TUILERIES
S^t VALLIER
S^t RHÔNE



REVERS

BUREAUX
A
S^t VALLIER
(DRÔME)

TUILES PLATES
CANNELÉES
de toutes dimensions

Briques percées dites Tubulaires
BRIQUES POLIES

Briques comprimées & ord^{res}

TUYAUX et CHEMINÉES
ET DE DRAINAGES

Ornements Divers
se rapportant à la construction

Ancienne Maison F. CROTTE
FONDÉE EN 1856

Gaillard Robin & Bruyat Suc^{rs}

Le 4 Juin 1892

Monsieur Le Maire
de Beaugrenon

Nous avons en mains votre lettre du 9 et Monsieur Crotte notre beau-père est décédé depuis bientôt deux ans, nous ne sommes pas outout au courant de cette affaire; Nous allons voir l'entrepreneur et l'architecte qui a fait faire ce travail, sitôt après nous irons voir sur les lieux les tuiles qui auraient à changer.

Dans cette attente
Veuillez agréer Monsieur le maire
nos civilités les plus empressées
Gaillard & Robin

NOTA - Pour toutes les marchandises qui servent, remplacez dans les timbres de la lettre de voiture et dans le mandat de paiement, à la charge de l'acheteur, les tuiles ou compléments de remises ne sont pas une dérogation au titre de paiement dans S^t Vallier.

Pétition

Les soussignés demandent que la Direction
a donné au chemin vicinal N° 4 dans la tran-
versée du quartier des Més comme de Beauregard
soit, partant de la maison Vinay Zéphirin
passant au midi de la maison anciennement
Foyens et allant rejoindre l'angle du chemin
qui passe au midi de Macaire, Seyvet et
pour aller rejoindre le chemin vicinal N° 1
de faillans à l'Éclanchère près de l'ancienne
maison Didier ou Thézier.

Beauregard le seize mai mil huit cent
quatre vingt dix huit.

Talentin Peysson *(Maréchal)* Berthaud
Seyvet Jean Victor Peysson Zéphirin
Merion Eugénie Morcon Gabin
Emilien Coronel
Coronel Ferdinand Lalou Antoine X
Macaire Eugénie Vinay Zéphirin

Déclaration de vente

à la suite du projet à l'étude du chemin vicinal
 n° 4 dans le quartier des mas comme de Beauregard,
 partant de la maison Vinay Zéphirin, passant
 au midi de la maison Joyeux actuellement à Seyret et
 Lynamard arrivant directement, ou à peu près, rejoindre
 celui qui passe au midi devant les maisons Macaire
 et Seyret pour aboutir au chemin n° 1 de Juillans
 à L'Évancière, vers la maison anciennement Dodier
 actuellement à Macaire, ou près de la maison Thézier

Afin de faciliter la réalisation de ce projet
 qui peut seul donner satisfaction à ce quartier,
 ainsi que pour l'intérêt général.

Les soussignés s'engagent à céder leurs terrains
 qui seront incorporés au dit chemin moyennant
 les prix ci-après, le mètre carré.

fait à Beauregard le seize février mil huit
 cent quatre-vingt dix huit.

Noms	prénom	primitif	lettre	est	cent	Observations	Signature
M. Seyret	Jean Victor	rente	cinq.	cent.	0,35c	Seyret Jean Victor	
Lynamard	Cyrille	id.			id.		
Morion	Régis	vingt	cinq.	cent.	0,25c	US EON REGIS	
Coronel	Ferdinand	rente	cinq.	cent.	0,35	Coronel Ferdinand	
Macaire	Eugène	rente	cinq.	cent.	0,35	Macaire Eugène	
Vinay Zéphirin		soixante		cent.	0,60	Vinay Zéphirin	

INSTITUT ANTIRABIQUE

de Lyon et du Sud-Est

LYON, le 11 Janvier 1900

Déposé le 21/1/00

Monsieur le Maire,

J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir de la fondation à Lyon, dans les conditions exactes de l'Institut Pasteur de Paris, d'un Institut destiné à soigner les personnes de la région mordues par des chiens enragés.

Nos seules ressources sont les subventions des Communes et des Conseils généraux.

Les Communes qui souscrivent en notre faveur une subvention annuelle obtiennent le traitement gratuit de leurs indigents, et de plus ne payent que 2 fr. 30 par jour pour assurer le logement et la nourriture de leurs concitoyens. L'économie ainsi réalisée sur les prix parisiens, jointe à celle du trajet en chemin de fer, permet aux Communes de nous donner une subvention sans augmenter leurs charges.

DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT

DE
Salernes

COMMUNE

DE
Beauregard

MAIRIE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal

de la Commune de Beauregard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le dix-neuf
du mois de Novembre

OBJET :

Virement
de crédits pour les
affecter au paiement
d'indemnités de terrain
aux chemins vicinaux

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle
Octolphe Maire.

Ont été présents MM.

Barret adjt. - Belle C. -
Barret - Baron - Collen - Duc -
Mottet - Mauris - Drevetou -

in 22 ans. 1900 pris
copie p. de la Drome
pour mémoire
Coronel.

Absents MM. Morlet Jome - Mahias Jr Reme

Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du
5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal Drevetou
Drevetou pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même
loi.

Le Maire expose que des indemnités de
terreins cédés aux chemins vicinaux de la Commune
n'ont pas encore été payées à divers propriétaires
qui en réclamant le paiement. Mais que
manquant des fonds nécessaires à ce destin il
propose de demander l'affectation des crédits
de 260,80 reste de l'emprunt pour construction
du Chem. vic ordⁿ n^o 3, et 285,88, emploi de
la subvention pour le même Chemin n^o 3 inscrite
au budget additionnel articles 14 et 17, au
paiement de indemnités de terrain.

Le Conseil après avoir pris connais-
sance de cet exposé;

Vu le budget Supplémentaire de l'exercice
courant,

Demande que les crédits de 260^{fr} 80 centimes
et 285^{fr} 32 soient affectés au paiement de terrains
des chemins vicinaux ordinaires N^{os} 3, 4 et 7 et
prie l'Autorité supérieure de vouloir bien sanctionner
ce virement.

Fait et délibéré à Beaune le 19 Novembre 1899.
Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour expédition, conforme.



Le Maire
A. L.

Le Maire de Beaune certifie avoir fait afficher
au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu de la
Séance du 19 Novembre 1899.

Beaune, le 21 Novembre 1899.



Le Maire
A. L.

VU ET APPROUVE
VALENCE le 20 Décembre 1899.

Le Préfet,



[Signature]

PRÉFECTURE
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

BUREAU

des Travaux Publics

Valence, le 4 Septembre 1899.

OBJET :

Travaux

Ligne

de Chabeuil à Ste Eulalie

Demande

du Conseil Municipal

de Beauregard

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 21 Mai 1899

le Conseil Municipal de Beauregard a demandé :

- 1.-L'établissement de contre-rails à la jonction de la route départementale avec le chemin de Jaillans & d'Hostun -Ligne de Chabeuil à Ste Eulalie
- 2.-La construction d'un quai couvert & découvert à la station de l'Ecancière.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'art.10 de son cahier des charges, la Cie des chemins de fer de la Drôme n'est tenue de poser des contre-rails que dans les parties en pavage.

Toutefois, ainsi que cela a été fait pour les lignes déjà ouvertes à l'exploitation, la Commission de réception des travaux de la ligne de Bourg-de-Péage à Ste Eulalie, pourra examiner la question au

Monsieur le Maire
à Beauregard

Commune de Beauregard.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Session ordinaire de Mai 1896.

Canton
de Bourg de Peage
Circonscription
de Charpey.

Objet
de la Délibération
Annulation
de la souscription, du pont
de Béaure, d'un montant
de 1391 francs.

Le six mil huit cent quatre vingt seize le vingt huit
juin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard,
s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 mai
1884, pour sa deuxième session ordinaire, sous la présidence
de M. Belle Grolphe, Maire,
Présents M. L. Barret, adj. - Belle - Josue Motet -
March - Moreion - M'allen - Motet - Que - et Dreveton

Le Maire expose qu'il est inscrit au budget
additionnel, comme aussi au budget du service vicinal, un
un crédit de 1351 francs provenant d'une souscription
pour construction d'un pont sur la Béaure. Les souscripteurs
étant pour la plupart disparus ou sont insolvables, ce
crédit n'a plus lieu d'être maintenu.

Le Conseil, ouï l'exposé ci-dessus;

Considérant que le pont de Béaure - et ses abords
est construit sur un autre point que celui désigné par
les souscripteurs; que le tronçon du Chemin de Chemis,
aboutissant au pont objet des souscriptions, étant délaissé
la réalisation et l'application de cette de 1391 sont
par conséquent impossibles;

Demande l'annulation de ce crédit sans employer
lequel inutilement les colonnes des budgets
depuis nombreuses années.

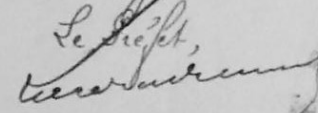
Fait et délibéré à Beauregard, le 28 Juin 1896.

Outre signé au Registre tous les membres présents.

Le Maire,

Mairie de Beauregard
DROME

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie
avoir fait afficher au lieu ordinaire et plus extrait
le Compte rendu de la séance du 28 Juin 1896.
A Beauregard, le 1^{er} juillet 1896.
Le Maire

Vu et approuvé
Valence le 27 juillet 1896
Le Préfet,


REPUBLICAINE
PREFECTURE
DE LA
DROME

Mairie de Beauregard
DROME

SERVICE VICINAL
ARROND. DE VALENCE
N° 1012
Le 9 juillet 1896
Reg. 40.
DEPT DE LA DROME

SERVICE VICINAL
ARROND. DE VALENCE
N° 1139
Le 11 juillet 1896
Reg. A.
DROME

SERVICE VICINAL
CANTON DE BOURG DE PÉAGE
N° 428
Le 16 juillet 1896
DROME

Departement
de la Somme

Service vicinal

cabinet

de
l'Agent Voyeur, chef.

Valenci le 17 Juin 1904.

Monsieur le Conseiller Général,

Vous avez bien voulu au cours de la session d'avril, appeler mon attention sur l'utilité qu'il y aurait à inscrire au programme définitif des travaux à Subventionner en 1904 le projet du Chemin vicinal ordinaire N° 6 de Beauregard, portant Compagnie entre le Chemin n. o. N° 3 et les propriétés.

Je vous avais donné l'assurance aux uns qu'à M. Bizarelli, que le Chemin en question serait inscrit au programme. Malheureusement il s'est trouvé que le Chemin, V. O. N° 4 inscrit au programme éventuel de 1904 n'a pu se trouver doté, par suite de l'insuffisance des ressources consenties par les entrepreneurs.

Aux termes des règlements ce projet devra être inscrit en tête de programme de 1904 si le Conseil municipal maintient sa demande.

J'ai ajouté que M. le Préfet vient de Consulter à cet égard le Conseil Mal qui n'a pas encore répondu.

Si donc la Commune de Beauregard demande le report au programme de 1904 du projet du Ch. V. O. N° 4 je ne pourrai y inscrire le Ch. V. O. N° 6 car les instructions s'y opposent.

d'acquiescer, Chemins de la même commune
sont inscrits au même programme

Je regrette bien, vivement ce contre temps
qui vous oblige à faire attendre encore, car
Monsieur Bégot Couquet, j'aurais été heureux
de donner dès cette année satisfaction,

Mais vous pouvez être certain que je
ne perdrai pas de vue le Ch. V. U n° 6
et que j'ai l'espoir de le faire figurer au
programme définitif de 1903. Si je suis obligé
d'inscrire celui du Ch n° 4 au programme
définitif de 1902.

Veuillez agréer

Monsieur le Conseiller Général
l'assurance de mes sentiments respectueux
et cordialement dévoués.

L'Agent Voyer en Chef.
Léon A. Kerpin.

Commune de Beauregard.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Session ordinaire de Mai 1896.

Département
de la Drôme

Arrondissement
de Valence

Canton
de Mont-de-Péage

Section
de Cherpuy

Objet

Emploi du reliquat de 1895
soit 838 fr. à la construction d'un
pont sur le ravin de la
Dombe Chem. N° 2.

Le mardi huit cent quatre-vingt-seize, le vingt
huit du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune
de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de
la loi du 5 Avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire
sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire,
Présents M. A. Barret adj. - C. Belle - Jorin. Mottet - Maret -
Morieux - Mallen - Mottet - Duc - et Drevetou.

Le Président expose que pour la construction de
chemin vicinal ordinaire N° 3 dans le projet comprise
entre le barrage de Meymeaux et la limite de Chazunges,
il a été contracté à la Caisse des Dépôts et consignations
un emprunt de 3223 francs, qui ne peut être indûment
employé; Que les Régents voyers par leurs propositions
d'emploi du reliquat de 1895 (Cahier modèle N° 2)
demandent d'affecter à la construction du chemin
N° 3 une somme de 2685 francs de dit emprunt,
que la différence, soit 838 francs, est disponible.

Le Conseil après en avoir délibéré est
qu'une somme sera employée à la construction
du pont sur le ravin de la Dombe pour le service
du chemin vicinal ordinaire N° 3.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 Juin 1896.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Leur expédition conforme.

A Beauregard, le 1^{er} juillet 1896



Le Maire
Belle

Le Maire de la Commune de Beauregard
certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par
extrait le Compte rendu de la séance du 28
Juin 1896.

A Beauregard, le 7 juillet 1896



Le Maire
Belle



PRÉFECTURE

de la Drôme

DIVISION

Beauregard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

Valence, le 9 Janvier 1895.

Prorogation
d'impositions.

Monsieur le Maire,

A la date du 20 décembre dernier vous m'avez adressé le dossier du vote par le Conseil municipal de Beauregard :

1^o du virement d'une somme de 328^{fr}, 11 figurant au budget additionnel de 1894;

2^o de la prorogation de deux impositions autorisées par décrets des 19 décembre 1868 et 29 août 1882.

Afin de compléter le dossier de cette affaire je vous prie Monsieur le Maire, d'y annexer les pièces justificatives de la dépense qui sera occasionnée par les travaux de vicinalité ordinaire à exécuter.

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme,

[Signature]

Monsieur le Maire

à Beauregard.

PRÉFECTURE

de la Drôme

DIVISION

Instruction Primaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Valence, le 24 9^{he} 1894.

Monsieur le Maire,

M. l'Inspecteur d'Académie me fait connaître que les deux classes spéciales de Beauregard (Chap-hen) ne reçoivent depuis plusieurs années qu'un nombre d'enfants qui ne justifie pas le maintien de deux écoles distinctes et propose la réunion de ces écoles en une école mixte.

Je vous prie de vouloir bien appeler le Conseil municipal à émettre son avis sur cette proposition et de me faire parvenir deux expéditions de la délibération qui sera prise à ce sujet.

Agnez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme

[Signature]

Monsieur le Maire à Beauregard

PRÉFECTURE

de la Drôme

BUREAU

des Travaux Publics

Chemin de fer P. L. M.

Transport des betteraves sucrières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Valence, le 10 mars 1896.

Monsieur le Maire,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 20 février dernier, par le Conseil municipal de Beauregard, au sujet du transport des betteraves sucrières.

Cette question a déjà fait l'objet, de la part du Conseil Général, d'un vœu qui a donné lieu à la réponse suivante de M. le Ministre des Travaux Publics.

« Saisie de la demande du Conseil Général, la
« Compagnie P. L. M. a répondu que les prix du
« carême F, le plus bas de tous les carêmes qui sont
« appliqués aux transports de betteraves sur son

Monsieur le Maire à Beauregard

réseau, sont déjà extrêmement réduits et qu'il
lui serait impossible, à son grand regret,
de les abaisser davantage.

De leur côté, les fonctionnaires du
contrôle ont constaté, qu'en fait, pour leurs
expéditions de betteraves sur les usines de
St. Ardoise et du Pontet, les intéressés n'ont à
payer, sur la plupart des parcours, que des
taxes inférieures à 5^{fr} par tonne; or, ces
taxes ne leur semblent pas assez élevées pour
faire obstacle au développement du trafic de
la betterave sucrière, et ils estiment qu'on ne
pourrait demander à la Compagnie de nouvelles
réductions, au moins tant que la production
n'aura pas pris une extension suffisante pour
obliger les cultivateurs à chercher au loin des
débouchés pour leurs récoltes.

Je n'ai pu, ajoute M. le Ministre,
après examen, qu'adopter cet avis.

Je vous prie de faire part de cette

répondre au Conseil municipal de Beauregard
lors de sa prochaine réunion.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme,
L. L. L.